

STATUTS

Les échanges, l'entraide et la solidarité entre Entrepreneurs



ANNULENT ET REMPLACENT LES STATUTS PRÉCÉDENTS

VALIDÉS LE 3 AVRIL 2018 EN AGE À L'UNANIMITÉ DE TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

**UNE COPIE DES PRÉSENTS STATUTS AINSI QUE DE TOUS LES DOCUMENTS ÉNUMÉRÉS
DANS SES PAGES SONT DISPONIBLES PAR LE LIEN : WWW.DECOUCVERTE.BIZ/LRDE.**

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ, D'ENTREPRENEURS ET DE FUTURS
ENTREPRENEURS, POUR FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE SES
MEMBRES, ROMPRE LEUR ISOLEMENT, PROMOUVOIR LEURS EXPÉRIENCES ET
COMPÉTENCES VIS-À-VIS DES AUTRES MEMBRES, DES ACTEURS ÉCONOMIQUES,
INSTITUTIONNELS ET AUTRES PUBLICS. INSCRITE DEPUIS LE 11 MAI 2015 AU REGISTRE
DES ASSOCIATIONS DU TRIBUNAL DE SÉLESTAT VOLUME 43 / FOLIO N °39.
ASSOCIATION NON ASSUJETTIE À LA TVA.**

SOMMAIRE [en bleu les informations à lire avant chaque adhésion]

ARTICLE 1 : Nom & Siège

ARTICLE 2 : Objet & Buts

Préambule

Objet social et Buts

ARTICLE 3 : Moyens d'actions

ARTICLE 4 : Durée

ARTICLE 5 : Ressources

ARTICLE 6 : Membres

1. **Membres Actifs, dénommés plus simplement MEMBRE(S) dans les présents Statuts**
2. Membres Sympathisants Identifiés MSI
3. Membres de Droit
4. Membres Consultatifs
5. Membres d'Honneur

ARTICLE 7 : Procédure d'Adhésion & Cotisations

ARTICLE 8 : Responsabilité des Membres

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de Membre

ARTICLE 10 : Assemblées générales

A] Dispositions communes

1. Convocation
2. Ordre du jour.
3. Quorum
4. Vote
5. Délibération
6. Organisation

B] Assemblées générales ordinaires AGO

C] Assemblées générales extraordinaires AGE

1. Modification des Statuts
2. Dissolution de l'Association

ARTICLE 11 : Comité de direction

1. Élection
2. Composition

Le Président

Le secrétaire

Le trésorier

Vice-président, secrétaire-adjoint ou trésorier-adjoint

Les assesseurs

3. Formations
4. Convocation
5. Ordre du jour
6. Votes
7. Résolutions
8. Organisation
9. Pouvoirs
10. Rémunération

ARTICLE 12 : Vérificateurs aux comptes

1. Élection
2. Fonction

ARTICLE 13 : DER Document d'entrée en relation & Devoirs, engagements et responsabilités.

ARTICLE 14 : Utilisation données personnelles

ARTICLE 15 : Approbation des Statuts

ARTICLE 16 : Formalités

Ça semble toujours impossible, jusqu'à ce que ça soit fait (Nelson Mandela).

L'art de la réussite consiste à savoir s'entourer des meilleurs (JF Kennedy).

La Ruche des Entrepreneurs est simultanément une association et un réseau de personnes qui ont su surmonter les difficultés pour devenir Entrepreneurs mais qui ont besoin de trouver les ressources pour pérenniser leurs activités.

L'ambition de l'Association et de permettre aux Entrepreneurs de grandir et de développer leurs activités mais aussi de favoriser toute personne, porteuse d'un projet, à le réaliser durablement.

STATUTS

ARTICLE 1 : Nom & Siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts, il est formé une Association dénommée "LA RUCHE DES ENTREPRENEURS" qui adopte comme devise " Le Réseau qui prend soin de ses Membres et de son relationnel".

Réseau, est une dimension nouvelle apportée par l'Association qui ambitionne d'être un lien et un facilitateur d'échanges entre ses Membres, leurs relationnels inclus, et entre ses Membres et le propre réseau de partenaires et d'institutionnels de l'Association.

Prendre soin, c'est apporter des réponses concrètes et tangibles pour atténuer les maux des entrepreneurs, cités pour certains dans l'Objet social, mais également être plus à l'écoute des demandes de ses Membres. Leur apporter, entre autres, des mises à jour régulières de leurs compétences et favoriser les moments de cohésion.

L'Association est régie par les Articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents Statuts établis selon les préconisations du réseau Alsace Mouvement Associatif. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal de grande instance de Sélestat.

Le siège de l'Association est fixé au 4 rue Robert GUIDAT, 67600 SÉLESTAT. Le siège peut être transféré sur simple décision du Comité de direction (Art. 11.9 - Pouvoirs).

ARTICLE 2 : Objet & Buts

Préambule

La Ruche des Entrepreneurs, ce sont des Entrepreneurs et des futurs Entrepreneurs qui ont décidé de se regrouper pour partager leurs savoirs, savoir-faire et leurs réseaux et qui ont des valeurs humaines et éthiques similaires.

Pourquoi ? Parce que l'isolement est une des raisons principales de l'échec des chefs d'entreprises, et que l'on est plus efficace quand on travaille en partenariat avec d'autres professionnels que seul.

Leur dessin ? Se rassembler, s'entraider, favoriser l'interprofessionnalité entre Membres, ...

La Ruche des Entrepreneurs a aussi pour vocation à devenir un réseau structurant, fédérant, créant des ponts entre les multiples réseaux déjà existants. Elle souhaite mettre en œuvre des moyens pour aider ses Membres à acquérir de la confiance, de la motivation mais surtout à développer leurs activités professionnelles.

Son autre but est de faire connaître les activités de ses Membres et de favoriser leurs recommandations. La Ruche des Entrepreneurs se veut être un outil de développement pour chacun de ses Membres, dans un cadre appelant au respect, à l'honnêteté et à l'intégrité.

Enfin, en aidant au développement des entreprises de ses Membres, La Ruche des Entrepreneurs veut apporter sa contribution au dynamisme économique et à la vitalité de son territoire.

Objet social et Buts

L'Association poursuit un but non lucratif, d'entraide et de solidarité, ayant pour objet de :

- Soutenir et de favoriser les activités des Entrepreneurs, ou futurs Entrepreneurs, quel que soit leur forme juridique et/ou leur taille.
- Développer la confiance envers notre Association et ses Membres.

Elle mène des actions visant à :

- Développer les activités et pérenniser les savoirs et savoir-faire de ses Membres.
- Renforcer la confiance des prospects et des clients finaux dans les prestations que leur livrent les Membres, comme gage de qualité de service, et valoriser ainsi tous les Membres.
- Favoriser les échanges d'informations et de compétences entre ses Membres pour générer des synergies constructives et fidéliser les Membres à l'Association.
- Faciliter le travail en partenariat et organiser les indications d'opportunités pour développer les activités des Membres et agir comme levier sur leurs chiffres d'affaires mais aussi participer à l'économie locale.
- Rompre l'isolement des Entrepreneurs et encourager la collaboration et l'entraide.
- Promouvoir les compétences et l'expérience de ses Membres vis à vis des acteurs économiques, institutionnels et autres personnes morales ou physiques.
- Partager des valeurs essentielles et une éthique commune.
- Avoir une mission de représentation, d'information, de promotion et de développement du commerce, de l'artisanat et de la prestation de services, notamment en siégeant à l'intérieur de tous organismes où les intérêts des commerçants, des artisans et des prestataires de services pourraient être concernés.
- Et, plus généralement, toutes activités et partenariats pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement des actions de l'Association, et de ses partenaires, les activités et le bien-être de ses Membres, favoriser des actes en faveur de l'environnement ou financer l'Association.
- Dans tous les cas, l'Association ne poursuit aucun but politique, partial ou religieux.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son Objet l'Association utilisera, au profit de ses Membres et d'autres publics épisodiquement, les moyens suivants :

- Réunions de Membres et/ou entre Membres et/ou Formations et/ou Séminaires qui permettront de traiter de problématiques concrètes pour les chefs d'entreprises et futurs chefs d'entreprise ou, spécifiquement, pour les Membres exclusivement.
- Création d'un Contrat statutaire de devoirs, d'engagements et de responsabilités [DER (Art. 13)] que chaque Membre devra pleinement s'engager à respecter pour être un gage commun de qualité de service pour tous les Membres de l'Association.
- Organisation et soutien de regroupement de Membres, au sein même de l'Association, avec des règles de fonctionnement prédéfinies (Règlement intérieur spécifique pour chaque regroupement), pour faciliter la coopération et/ou l'interprofessionnalité entre Membres.
- Rencontres et/ou Partenariats avec des acteurs économiques et institutionnels.
- Mise en place de Commissions de réflexion et/ou de Groupes de travail pour développer des projets, réflexions et/ou actions en soutien de l'Objet social ou de Membres.
- Création d'une stratégie d'outils de communication pour favoriser la circulation d'informations mais aussi des sondages pour recenser les besoins et les desiderata des Membres.
- Collationnement des capacités et compétences des Membres sous forme de "fiches contacts" dans un site annuaire www.fiche-contact.biz dans le respect strict des législations nationales et européennes sur les données personnelles (RGPD).

- Animation de sites internet et intranet, réseaux sociaux, et autres outils informatiques pour faire connaître les Membres, leurs activités et pour faciliter les collaborations et/ou l'inter professionnalité entre Membres.
- Organiser régulièrement des Échanges entre professionnels et des Soirées de convivialité.
- Participer et/ou organiser des salons et/ou des événementiels pour promouvoir l'Association et/ou favoriser les activités professionnelles de ses Membres et/ou soutenir ses partenaires.
- Affirmer notre positionnement dans le monde des associations professionnelles.
- La vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son Objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ou à son développement.
- Et de tous autres moyens visant à favoriser et renforcer l'Objet de l'Association.

ARTICLE 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

La date de création de l'Association est la date de sa première inscription au Tribunal d'Instance de Sélestat le 11 mai 2015 (Registre des Associations Volume N° 43 Folio N° 39 – Les Statuts d'origine sont en date du 18 mars 2015).

L'année sociale de l'Association commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Le produit des cotisations de ses Membres.
- La participation des Membres sur les activités engendrées par l'Association
- Les subventions qui pourront lui être accordées par l'État, les collectivités locales et les établissements publics, destinées à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se propose.
- Du produit de ventes ponctuelles, de fêtes et manifestations ou prestations de services, effectuées dans le cadre d'actions conformes à ses Statuts.
- De prêts accordés par les adhérents.
- Le revenu des biens et valeurs de l'Association.
- Des contributions bénévoles, des mécénats d'entreprise, des dons et des legs, ... et toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les prêts éventuels accordés par les adhérents à l'Association, supérieurs à trois cents (300) euros et d'une durée supérieure à six (6) mois, seront déclarés à l'administration fiscale et remboursés à ceux-ci conformément aux règles légales qui régissent les remboursements des comptes courants d'associés des sociétés morales. Dans cette hypothèse, le taux d'intérêt qui sera appliqué annuellement au prêt sera le taux d'intérêt du Livret A à la date du prêt et aux dates anniversaires de celui-ci les années suivantes. Les prêts inférieurs, en valeur ou durée, seront remboursés sans intérêts (0%).

ARTICLE 6 : Membres

Peut devenir Membre toute personne physique, âgée de 16 ans et plus, ou morale qui veut bénéficier de l'Objet de l'Association, qui se reconnaît dans ses buts et qui accepte d'adhérer aux présents Statuts en prenant l'engagement de les respecter.

1. Membres Actifs, dénommés plus simplement MEMBRE(S) dans les présents Statuts :

Entrepreneurs en activité (inscrits à un registre) ou futur entrepreneurs (dans un délai au plus d'une (1) année), ils participent activement à la vie de l'Association et payent une cotisation. Le paiement de cette cotisation s'effectue en ligne par l'intermédiaire de la billetterie en ligne Weezevent accessible par la page du site www.decouverte.biz/Irde.

Le paiement de cette cotisation correspond également, et surtout, à leur engagement éclairé et ferme du respect absolu du nouveau **Document d'Entrée en Relation** établi par l'Association (Art. 13).

Le DER est un contrat formel et probe d'engagements, ainsi qu'un code de conduite, qui lie un Membre actif de l'Association envers tous les autres Membres, nos partenaires et ses propres clients actuels et à venir. C'est la base légale et contractuelle pour permettre à l'Association d'être une référence de qualité professionnelle et d'être reconnue comme telle.

Ce contrat de qualité de travail, non négociable et ferme, qui engage chaque Membre actif :

- 1/ Facilite et rend possible les coopérations et l'interprofessionnalité entre Membres.
- 2/ Favorise les indications d'opportunités, prévues par l'Objet social, qui apportent de nombreux avantages à toutes les parties concernées.

Les Membres actifs ont également l'obligation de participer à quatre heures (4h00) de formation annuelle, en une ou plusieurs fois, pour enrichir et développer leurs savoirs et se tenir informé des évolutions législatives. Ces formations sont organisées par l'Association sous forme de « Matinales » les deuxièmes jeudis et quatrièmes mardis de chaque mois ; hors jours fériés, vacances estivales et de fin d'année. Soit environ quinze heures (15h00) de formation représentant quinze (15) thèmes. Avec, en plus, les formations que l'Association pourra organiser sous forme de séminaires et de conférences.

L'inscription à chaque formation, sous quelque forme qu'elle soit dispensée, s'effectue en ligne par l'intermédiaire de la billetterie en ligne Weezevent accessible par la page du site www.decouverte.biz/agenda. Chaque formation fera l'objet également d'une promotion sur des sites partenaires et par nos réseaux sociaux.

Les Membres actifs, qui remplissent les conditions précédemment énumérées, DER + Formation + Cotisation, disposent de tous les avantages accordés aux seuls Membres Actifs (Art. 2 et 3) et d'un *droit de vote délibératif*, qui leur permet de s'exprimer, débattre et voter aux Assemblées générales. Ils peuvent également se présenter comme candidats au Comité de direction. Ils peuvent enfin utiliser librement la charte graphique de l'Association et tous ses documents statutaires pour leurs propres besoins de communications.

2. Membres Sympathisants Identifiés MSI

Sont appelés Membres sympathisants identifiés, les personnes physiques ou morales identifiées par leurs coordonnées, soutenant et encourageant, éventuellement promouvant, l'Objet de l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, peuvent assister aux Assemblées générales mais *sans voix délibérative*, ils sont simples observateurs, et ne reçoivent pas de convocation individuelle.

3. Membres de Droit (statut attribué à une fonction/responsabilité et non à une personne) :

Ils sont désignés par le Comité de direction. Le plus fréquemment, il s'agit de représentants de collectivités territoriales ou d'administrations qui sont en lien avec l'Objet de l'Association. Ils ont une *voix consultative*, ils peuvent s'exprimer et débattre aux Assemblées générales mais ne peuvent pas voter. Ils ne payent pas de cotisation.

4. Membres Consultatifs (statut attribué à une fonction/responsabilité et non à une personne) :

Sont appelés Membres consultatifs, des représentants de l'État, des Collectivités territoriales ou tous autres organismes publics ou privés apportant un financement ou une aide matérielle pérenne à l'Association. Ils ont une *voix consultative*, leur activité est, pour autant que l'Association obtienne des aides ou subventions à caractère public ou privé, de veiller à ce que le fonctionnement de l'Association soit conforme aux objectifs de l'Association ainsi qu'à la régularité de ses comptes et opérations financières.

5. Membres d'Honneur :

Ils sont désignés par l'Assemblée générale, pour des services rendus à l'Association ou un soutien financier important. Ils ont une *voix consultative* et ne payent pas de cotisation.

Ils ne peuvent être demis de leur statut que par une AGO sur demande argumentée du Président.

ARTICLE 7 : Procédure d'Adhésion & Cotisations

Après avoir lu, compris, demandé et compris également les informations complémentaires demandées à l'Association, et accepté en toute connaissance les termes de son engagement pour être admis comme Membre de l'Association (Art. 6.1 – Membres actifs), le postulant accepte de payer sa cotisation comme gage de sa participation à l'Association, en utilisant le formulaire informatique accessible par la page du site www.decouverte.biz/lrde.

L'admission des Membres est validée ensuite par le Comité de direction (Art. 11.9 - Pouvoirs).

En cas de refus, le Comité de direction devra motiver sa décision.

La cotisation est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité de direction.

La qualité de Membre est acquise exclusivement à la date de paiement de sa cotisation, preuve de son acceptation éclairée des statuts et ses annexes.

La cotisation est payée à l'aide d'une billetterie en ligne (Art. 6.1 – Membres actifs) et sera proratisée en fonction du mois d'adhésion. La cotisation sera offerte aux nouveaux Membres pour les adhésions intervenant au quatrième trimestre de l'exercice social de l'Association. Le service de billetterie devra respecter les législations nationales et européennes sur la protection des données personnelles (RGPD).

Un justificatif d'adhésion et de paiement sera fourni à l'adhérent aussitôt après le paiement de sa cotisation par la billetterie en ligne. Une copie de l'inscription est reçue par le Comité de direction qui mettra à jour le fichier des Membres.

ARTICLE 8 : Responsabilités des Membres [en plus du respect strict du DER (Art. 13)]

Chaque Membre est seul et unique responsable de ses actes professionnels et des informations qu'il diffuse. Dans l'exercice de ses activités il doit disposer des habilitations, cautions, capacité financière, assurances, et autres documents ou capacités nécessaires à l'exercice de sa profession et à l'utilisation et usage de ses locaux, matériels,

De même, le Membre doit s'assurer des mêmes obligations pour ses collaborateurs, partenaires et sous-traitants.

Pour aucune raison, en cas de recommandation par exemple, l'Association ne sera responsable des manquements professionnels de ses adhérents dans l'exercice de leurs activités ; et des personnes traitant en leurs noms et donc sous leurs seules et uniques responsabilités.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

- Par une simple démission, par le formulaire de la page www.decouverte.biz/demission, sans justification aucune, sauf à la fournir de sa propre initiative.
- Non-paiement de la cotisation, constaté à la date de l'AGO annuelle de novembre.
- Exclusion motivée par le Comité de direction, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à faire valoir ses droits (Art. 11.9 - Pouvoirs), pour non-respect irrécusable des présents Statuts (Art. 6.1, 7 et 8), ou de son Règlement intérieur, ou de sa Charte (Art. 13), ou atteinte grave à l'image et/ou aux intérêts de l'Association ou à un(e) de ses Membres.
- Cessation d'activité ou du projet d'entrepreneuriat. Décès du Membre

ARTICLE 10 : Assemblées générales

A] Dispositions communes

1. Convocation

Une Assemblée générale se tient sur convocation du Président ou sur proposition écrite d'un tiers (33%) des Membres de l'Association, adressée à celui-ci contre accusé de réception.

Dans ce dernier cas le Président devra convoquer une Assemblée générale extraordinaire (voir ci-après chapitre C]) dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de l'accusé de réception.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour et le texte des différentes résolutions qui seront proposées aux votes. Elles sont transmises par courriels collectifs adressés aux Membres, exception faite des Membres sympathisants. Une copie en sera disponible sur le site dans une section interne réservée aux Membres.

Une Assemblée générale ne peut se tenir moins de quinze (15) jours et plus de trente (30) jours après la date de la convocation.

2. Ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Comité de direction.

Des points supplémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour sur demande écrite soumise au Comité de direction par un tiers des Membres possédant une voix délibérative au plus tard dix (10) jours avant la date prévue de l'Assemblée ; ou le jour même de l'Assemblée générale sur demande de la majorité des participants.

3. Quorum

Pour qu'une Assemblée générale puisse valablement délibérer la présence de la majorité des Membres, présents ou représentés (voir Art. 10 A] 4), disposant d'une *voix délibérative* est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée générale sera convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de quinze (15) jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de Membres à voix délibérative présents.

4. Vote

Les résolutions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires aux Articles 21 à 79-IV du Code Civil Local. Ne pourront prendre part au vote que les Membres, présents ou représentés (voir Art. 10 A] 4), disposant d'une *voix délibérative*.

Les votes se font soit à main levée, usuellement, soit à bulletin secret si le quart (25%) au moins des Membres présents requiert le vote secret.

Une résolution est également valable en dehors de toute assemblée des Membres de l'Association, lorsque tous les Membres donnent par écrit leur accord à la résolution (Art. 33 du Code civil local).

L'Association autorise le vote par procuration. Chaque Membre ayant une voix délibérative pourra donner procuration à un autre Membre ayant également une voix délibérative pour le représenter à une Assemblée générale. Aucun Membre ne pourra détenir plus de deux (2) procurations.

5. Délibération

Seules sont valables les résolutions prises par les Assemblées générales sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations et résolutions des Assemblées générales font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des "Délibérations des Assemblées générales" signé par le Président et le secrétaire.

6. Organisation

Le Président préside l'Assemblée générale assisté par le Secrétaire. En cas d'indisponibilité il peut se faire remplacer par le Vice-président, s'il existe, ou le Secrétaire. Dans ce second cas un autre Membre du Comité de direction assistera le Secrétaire et prioritairement le Trésorier.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque Membre présent et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire, ou leurs suppléants.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents Statuts, les résolutions approuvées en Assemblée générale obligent tous les Membres, y compris les absents.

B] Assemblées générales ordinaires "AGO"

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une (1) fois par an entre le 15 octobre et le 15 novembre et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Elle se déroule dans les conditions générales fixées en A] Dispositions communes.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de direction et notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle procède au renouvellement du Comité de direction conformément aux dispositions de l'Art. 11.1.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de Membres de l'Association.

Elle est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Comité de direction.

C] Assemblées générales extraordinaires "AGE"

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux Statuts, ordonner la dissolution, la destitution d'un ou de tous les Membres du Comité de direction avant le terme de leur mandat, conformément à l'article 9 (Exclusion) et à l'élection anticipée d'un nouveau Comité de direction, la fusion avec toutes autres Associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toutes unions d'Associations ou réseaux professionnels.

Elle est convoquée et se déroule dans les conditions générales fixées en A] Dispositions communes ; à l'exclusion de la règle de majorité qui est portée à trois quarts (75%) des votes exprimés (Art. 33 à 35 du Code civil local).

Par les présents Statuts, et afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'Association et valider les actes et décisions qu'elle doit assurer, l'AGE de substitution pourra se tenir même à l'issue de l'AGO qui n'atteindrait pas le nombre de votants nécessaires ; si celle-ci est convoquée dans le respect des présents Statuts et simultanément à l'AGO dont on aura anticipé le déficit de Membres votants. L'AGE de substitution pourra alors délibérer quel que soit le nombre de Membres présents.

L'Assemblée générale extraordinaire est exclusivement compétente pour :

1. Modification des Statuts

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Comité de direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai maximum de trois mois.

Toutefois, pour une modification de l'Objet et des Buts de l'Association, il faut l'accord unanime (100%) de tous les Membres ayant droit de vote ; de plus les Membres non présents à l'AGE doivent donner obligatoirement leur accord par courrier ou courriel (Art. 33 du Code civil local).

2. Dissolution de l'Association

L'AGE désigne une ou plusieurs personnes Membres ou non-Membres de l'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à une Association poursuivant des buts similaires.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai maximum d'un mois.

Si l'Association était dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, le Comité de direction doit requérir l'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Seul le patrimoine affecté à l'Association garantit les dettes contractées au nom de celle-ci.

En cas de faute ou de retard dans le dépôt de la demande d'ouverture, les Membres du Comité de direction auxquels une faute est imputable sont responsables envers les créanciers du dommage qui en résulte. Ils sont tenus comme débiteurs solidaires.

ARTICLE 11 : Comité de direction

L'Association est administrée par un Comité de direction composé entre cinq (5) et douze (12) Membres maxima ; sans jamais pouvoir être inférieur au minimum légal de trois (3)

1. Élection

Les Membres du Comité de direction sont élus pour deux ans renouvelable par l'AGO et sont choisis en son sein ; idéalement au minimum cinq (5) Membres pour une bonne gouvernance. On ne pourra pas refuser une candidature si le Comité de direction était inférieur à douze (12) Membres.

En cas de poste vacant, ayant pour effet de réduire l'effectif des Membres du Comité de direction en deçà de cinq (5) Membres, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres par appel au volontariat.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche AGO. Les pouvoirs des Membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

L'âge minimum pour être éligible est fixé à dix-huit (18) ans révolus. Les Membre entre seize (16) et dix-huit (18) ans devront, pour faire acte de candidature, produire un justificatif d'émancipation.

Toutefois, la majorité au moins des sièges du Comité de direction devra être occupée par des Membres ayant la majorité légale.

En outre, tous les Membres du Comité de direction devront obligatoirement attester sur l'honneur de jouir de leurs droits civiques et politiques ainsi que de pas avoir été condamnés depuis moins de trois ans d'une interdiction de gérer.

2. Composition

Le Comité de direction comprend au minimum un Président, un Vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il est renforcé par un secrétaire-adjoint et/ou un trésorier-adjoint et éventuellement six (6) à huit (8) assesseurs. Le Comité de direction ne peut pas dépasser douze (12) Membres.

Le Comité de direction est seul juge de son organisation interne et de la répartition des responsabilités entre ses Membres.

En cours de mandat, pour des raisons internes ou aléas (démission, accident, maladie, révocation ou échéance du mandat, défaut de candidat au remplacement, décès...), les Membres du Comité de direction peuvent décider d'une nouvelle attribution des fonctions en son sein sans avoir à le faire valider par une Assemblée générale. Seule la publicité légale devra être réalisée conformément au Code civil local.

Le Président

Il veille au respect des Statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux et de l'image de marque de l'Association. Il supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions du Comité de direction.

Il assume les fonctions de représentation légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il représente également l'Association dans les relations avec les partenaires, médias, etc.

Il procède à l'assurance de l'Association pour un fait générateur de responsabilité, que la direction ou un de ses Membres, pourrait causer à un tiers durant l'exécution de leurs fonctions (Art. 31 du code civil local).

Le Vice-Président

Il seconde ou, en son absence, remplace le Président dans ses fonctions. Par ailleurs, il est principalement chargé du respect et de la promotion des engagements statutaires de toute nature et ce, avec tous(tes) les interlocuteurs et interlocutrices de l'Association. Outre le suivi des référencements et des certifications de qualité, il aura également l'obligation de statuer sur l'exclusion des Membres qui ne respecteraient pas leurs engagements et en particulier le strict respect du Document d'Entrée en Relation [DER] (Art. 13).

Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'Association, convocations aux Assemblées générales, réunions du Comité de direction, invitation aux manifestations et événements de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des Assemblées générales et tient le registre des délibérations du Comité de direction.

Il est responsable de la création, modification et la mise à jour du (des) fichier(s) des Membres et tous autres fichiers futurs qu'il serait nécessaire de créer pour satisfaire les obligations de l'Objet de l'Association (Art. 2) et conformes à ses moyens d'action statutaires (Art. 3).

L'annuaire, avec la qualité [photo, activité(s) et coordonnées] des Membres, sera disponible et en consultation publique sur le site de l'Association ; sauf demande contraire d'un Membre.

Le ou les fichiers des Membres, ou tous autres fichiers qu'aurait à créer l'Association, ainsi que leur emploi et leur gestion, seront conformes au Règlement Général européen du 27 avril 2016 sur la Protection des Données personnelles (RGPD), ainsi que de ses modifications futures.

Le secrétaire sera de facto le Délégué à la protection des données de l'Association ; sauf si le Comité de direction désigne en son sein un autre Membre pour cette responsabilité.

Le trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée générale. Il veille à ce que chaque Membre de l'Association reçoive sa demande de renouvellement de sa cotisation.

Secrétaire-adjoint ou trésorier-adjoint

Si ces fonctions sont attribuées, les Membres désignés secondent ou remplacent les titulaires dans leurs fonctions. Ils peuvent avoir d'autres charges spécifiques attribuées par le Comité de direction.

Les assesseurs

Les assesseurs peuvent être élus en Assemblée générale ou choisi par le Président pour renforcer et soutenir les actions du Comité de direction en faveur des activités de l'Association.

Ils apportent leur soutien au fonctionnement de celle-ci, à sa communication et à la réalisation de son Objet. Ils peuvent participer à toutes ou parties des réunions du Comité de direction en fonction de leurs attributions ou/et contributions.

Les attributions des assesseurs, choisi par un Président, ne peuvent se prolonger au-delà du mandat du Président qui les a plébiscités, sans un vote en Assemblée générale ou le consentement du nouveau Président élu.

3. Formations

Être bénévole associatif est un engagement envers les autres et une responsabilité juridique. Les compétences associatives ne sont pas innées et sont sans rapport avec les compétences et expériences professionnels de ses Membres.

Pour le bon fonctionnement et progrès de l'Association, mais aussi de la sureté de ses Membres du Comité de direction, ceux-ci devront obligatoirement participer à au moins une des formations pour bénévoles associatifs, en rapport avec leurs fonctions, organisées par l'Association Alsace Mouvement Associatif ; la première inscription, dans les quatre mois de leur prise de fonction.

D'autres formations, pouvant être utiles aux Membres de Comité de direction dans l'exercice de leur fonctions associatives, les programmes en seront mis à leur disposition.

Chaque participation aux formations sera validée par le Comité de direction et celles-ci seront prises en charge par l'Association ; elles sont habituellement organisées à Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

Les participants à chaque formation en feront une synthèse pour en faire bénéficier les autres Membres du Comité de direction à la prochaine réunion de celui-ci.

4. Convocation

Le Comité de direction se réunit au moins dix (10) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ; à son initiative ou à la demande d'un Membre du Comité de direction.

En cas d'indisponibilité du Président, le Vice-président, s'il existe, ou à défaut le secrétaire, peut provoquer la convocation du Comité de direction.

Si la suppléance est assurée par le secrétaire, sa fonction sera assurée durant la réunion par le vice-secrétaire, s'il existe, ou par le trésorier, à défaut par tout autre Membre du Comité de direction.

Tout Membre du Comité de direction qui aura manqué, sans se justifier, trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions du 1^{er} chapitre de cet article.

Par ailleurs, tout Membre du Comité de direction qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

5. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président après entente avec les/des Membres du Comité de direction. En cas d'indisponibilité du Président par son suppléant.

Des points supplémentaires peuvent être inscrits à l'ordre du jour sur demande d'un Membre du Comité de direction.

6. Votes

Les délibérations et résolutions sont prises à la majorité des Membres présents. En cas d'égalité des voix un second tour de scrutin est organisé et, si l'égalité des voix perdure, c'est au Président, ou à son suppléant, que prévaudra la décision finale sa voix étant prépondérante.

7. Résolutions

Toutes les résolutions du Comité de direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le secrétaire. Les procès-verbaux incluront une feuille de présence de ses Membres.

8. Organisation

Le Président préside la réunion du Comité de direction. Il peut déléguer cette fonction à un autre Membre du Comité de direction.

9. Pouvoirs

Le Comité de direction veille, prioritairement, au respect absolu et plénier des présents Statuts qui sont le fondement de l'association et juge les éventuelles mesures d'exclusion des Membres.

Il fixe un cap et donne du sens au travail de ses Membres pour valoriser leurs activités et développer la fierté d'appartenir à une Association à l'écoute de ses Membres.

Il pérennise également le savoir-faire de ses Membres en structurant leurs méthodes de travail en :

- Favorisant le partage de bonnes pratiques.
- Facilitant la transmission des connaissances au sein de l'Association.
- Garantissant un niveau de service homogène.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne (validation des adhésions, communication, organisation d'événements, ...) de l'Association qui ne sont pas de la compétence d'une Assemblée générale.

Il fait ouvrir et gérer tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions pouvant favoriser l'Objet et/ou le fonctionnement de l'Association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association.

Il veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des Associations soient effectuées dans un délai de quatre (4) semaines.

Il peut transférer le siège social sans nécessiter la convocation ni l'approbation d'aucune Assemblée générale.

10. Rémunération

Les fonctions des Membres du Comité de direction sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats peuvent leur être remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'AGO doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des Membres du Comité de direction.

ARTICLE 12 : Vérificateurs aux comptes

La gestion de l'Association est validée annuellement par un rapport sur ses opérations financières.

1. Élection

Deux vérificateurs aux comptes, plus un suppléant en cas de vacance ou d'indisponibilité d'un vérificateur, sont élus pour un (1) an renouvelable par l'AGO. Ils peuvent être des Membres de l'Association ou des personnes extérieures à celle-ci.

Ils ne pourront pas, durant leur mandat, être Membres du Comité de direction.

2. Fonction

La fonction des vérificateurs est de veiller à l'exactitude des comptes : tenue de la comptabilité, contrôle des opérations, de l'exécution des prévisions, de la gestion, ...

Les vérificateurs doivent conclure leur mission par la présentation d'un rapport en une page qui doit reprendre les éléments suivants : la nature exacte de leur mission, l'étendue des travaux effectués, la nature des éléments contrôlés, le rappel des principes retenus, les observations, recommandations, éventuellement des propositions et enfin les conclusions.

Les vérificateurs aux comptes peuvent bénéficier de formations comme les Membres du Comité de direction ; ils ne sont pas tenus de faire un compte rendu de celles-ci au Comité de direction.

ARTICLE 13 : "DER" Document d'entrée en relation de l'Association & Devoirs, engagements et responsabilités des Membres

La qualité de Membre de l'Association est une somme de droits et d'avantages, exposés dans l'Objet social (Art. 2) et les Moyens d'actions (Art. 3), mais aussi de Devoirs, d'Engagements et de Responsabilités, collationnés dans le DER, acceptés et assumés par tous les Membres (Art. 6.1).

Aujourd'hui plus que jamais, les consommateurs, les acheteurs publics et privés, exigent des preuves ; notamment dès qu'on leur parle de qualité ou de suivi de relation professionnelle. Les notations indépendantes des consommateurs et usagers sur des sites spécialisés et, surtout, la certification sont une réponse indubitable de savoir-faire et de savoir-être. Mais pour la certification la plupart des Membres ne pourra jamais l'obtenir par sa taille, son activité ou plus simplement car l'investissement financier est important et récurrent.

Le DER est donc une réponse alternative à cette exigence, similaire à la certification quand on ne peut pas l'obtenir pour des raisons indépendantes des Membres. En assurant aux interlocuteurs que les Entrepreneurs Membres de l'Association, qui leur proposent des produits ou services, se sont engagés à respecter des exigences d'éthique très rigoureuses.

Pour des raisons pratiques le DER se limite à garantir les exigences de savoir-être de ses Membres car l'Association n'a pas les qualifications pour évaluer les très nombreuses compétences professionnelles de ses Membres. Cependant ce savoir-être commun à tous ses Membres est déjà capital dans une relation de confiance entre le besoin et l'offre de compétences. Pour les savoir-faire, l'Association pourra développer d'autres outils, indépendants, comme les sites d'avis spécialisés.

Le DER a été institué à l'initiative du Comité de direction élu en AGO le 10 octobre 2017 et qui a aussi reçu mission en AGE, ce même jour, d'établir de nouveaux Statuts. Le DER est explicité et imprimable par la page du site www.decouverte.biz/der.

Il collationne l'esprit et les valeurs de l'Association, rappelle son Objet (Art. 2) et ajoute un Règlement intérieur et une Charte de déontologie, qui est en fait un Contrat d'engagements au sens juridique de ce terme, qui complètent et bonifient les présents Statuts et précisent certaines relations fonctionnelles entre ses Membres actifs. Son respect est indissociable des Statuts.

Le DER est la base minimale de savoir-faire et de savoir-être indispensable pour permettre à l'Association d'être une référence de qualité et d'être reconnue et certifiée comme telle. De plus, son respect est également le minima exigé pour permettre les coopérations entre Membres actifs et les indications d'opportunités.

Le respect du DER par chaque Membre, ses collaborateurs et ses sous-traitants permet de travailler en toute confiance en coopération et/ou en interprofessionnalité.

1/ Dans des activités complémentaires, pour proposer une meilleure offre.

2/ Dans des activités similaires pour pouvoir se remplacer les uns les autres pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Le DER, explicité lors de chaque premier entretien entre un Membre du Comité de direction et un interlocuteur, a aussi pour office de présenter l'identité, l'activité et les valeurs de l'Association. Ainsi que certaines modalités particulières de fonctionnement interne entre Membres que tous les Membres actifs s'engagent expressément à respecter par leur adhésion.

Le DER peut également être utile à chaque Membre actif pour présenter l'Association à ses propres interlocuteurs, partenaires et clients pour justifier de ses propres valeurs humaines et professionnels qu'il met en œuvre par sa participation active à la vie de l'Association.

Les valeurs et le contenu du DER engagent chaque Membre actif individuellement et au-delà ses collaborateurs, partenaires et sous-traitants. Le non-respect prouvé et argumenté du DER, pourra permettre objectivement, après avoir pris en compte les justificatifs du Membre actif concernée, son exclusion éventuelle pour incompatibilité avec les valeurs et engagements de l'Association (Art. 9).

Le premier DER, approuvé en AGE le 3 avril 2018 à l'unanimité des membres de l'Association est joint en annexe de ces Statuts. Les modifications futures du DER seront débattues et approuvées par les AGE, mais sans jamais pouvoir être moins contraignantes que le DER à modifier afin de garantir les engagements souscrits antérieurement avec les Membres et autres tiers. Chaque nouveau DER se substituera à l'ancien, ce que chaque Membre acceptera individuellement par sa future adhésion.

ARTICLE 14 : Utilisation des données personnelles des Membres

Les informations recueillies pour chaque Membre, quel qu'en soit le support : formulaire en ligne, sites internet, prestataires, sociétés partenaires, ... Font l'objet d'un traitement informatique et sont limitatives au strict besoin et au seul usage de l'Association. Sauf accord expresse du Membre, l'Association s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de son objet social, les informations le concernant. Ces dispositions ne pourront cependant pas être opposées aux organismes de contrôle, de certification et/ou à la justice, dans le cadre de leurs missions et fonctions.

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, et ses diverses modifications, et du nouveau "Règlement Général sur la Protection des Données" promulgué le 27 avril 2016, chaque Membre de l'Association bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle, de rectification et à l'oubli des informations le concernant. La demande est faite par courriel électronique auprès du Délégué à la protection des données de l'Association, à défaut son Vice-Président ; et cela pour tous les supports utilisés par l'Association. Le Membre peut également, pour des raisons légitimes non contraires aux obligations légales, s'opposer au traitement ou à la diffusion des informations le concernant.

Par exception à ces règles, les informations destinées à renseigner la fiche contact du Membre dans l'annuaire de l'Association, vouées à une large diffusion publique par les supports et les liens les plus variés, pour favoriser la promotion des propres activités du Membre, sont de sa seule et unique responsabilité. Chaque Membre est seul décisionnaire des informations qu'il publie sur l'annuaire et il pourra à tout moment demander à faire rectifier sa fiche-contact.

L'Association ne peut en aucun cas être responsable du contenu des fiches-contact mais elle a la responsabilité de retirer au plus tôt un contenu litigieux aussitôt informée et la transgression constatée. Elle supprimera toute fiche-contact dont des informations, textes, visuels, fichiers, produits, ... enfreindraient la législation, violeraient des droits d'auteurs, seraient contraires à la morale, contreviendraient aux Statuts ou au DER de l'Association ou à la demande de toute personne présentant une requête motivée et justifiée. Dans toutes ces situations, le Membre en faute serait seul responsable de ses infractions commises par cette diffusion illicite (Art.8).

ARTICLE 15 : Approbation des Statuts

Les premiers Statuts de l'Association ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Sélestat le 18 mars 2015.

La nécessité de modifier les Statuts initiaux a été adoptée en AGE en date du 10 octobre 2017 ; à l'unanimité des Membres actifs présents ou représentés ayant un pouvoir de vote. Les nouveaux Statuts devant être définitivement adoptés par une future résolution votée en AGE à l'unanimité de tous les Membres actifs de l'Association ayant un pouvoir de vote.

Le nouveau Comité de direction élu en date du 10 octobre 2017 se compose de :

GRAMMATICO Antoine, HERBILLON Cyrille, HOFFMANN Sabine, MULLENDERS Charles et PERRIN Sophie plus, sur demande du Président du Comité de direction élu en son sein, de sept (7) assesseurs : BADER Stéphane, BAUR Marc, LANGLADE Julie, MULLER Alain, RENOULET Sylvie, SIEGWALD Marie-Thérèse et WEINBISSINGER Carine.

Conformément à la mission reçue, le Comité de direction a rédigé les présents Statuts qui ont été validés en AGE le 3 avril 2018 à l'unanimité de tous les Membres de l'Association.

ARTICLE 16 : Formalités

Le porteur des présents Statuts est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication et récépissé prescrites par les Articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, et relatives aux modifications qui y seraient régulièrement apportées par lui.

Fait en quatre exemplaires originaux à Sélestat le 03 avril 2018 ; validé par l'AGE du même jour.

GRAMMATICO Antoine

HERBILLON Cyrille

HOFFMANN Sabine,

MULLENDERS Charles

PERRIN Sophie

BADER Stéphane,

BAUR Marc

LANGLADE Julie

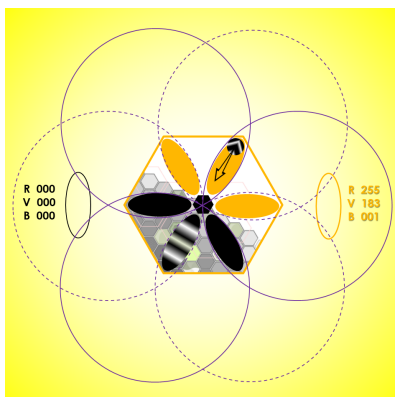
MULLER Alain

RENOULET Sylvie

SIEGWALD Marie-Thérèse

WEINBISSINGER Carine

Nouveaux visuels de l'Association validés en AGE le 3 avril 2018



Charte graphique complète disponible sur la page : www.decouverte.biz/graphisme

La nouvelle Charte graphique est exclusivement réalisée avec des outils bureautiques ; pour en faciliter l'usage. Tous les Membres de l'Association peuvent en bénéficier sans aucune réserve.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

DEVOIRS, ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ENVERS LEURS INTERLOCUTEURS

**DER VALIDÉ EN AGE, CONJOINTEMENT AUX NOUVEAUX STATUTS,
LE 3 AVRIL 2018 À L'UNANIMITÉ DE TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.**

Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses Statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site. Inscrite au registre des Associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

L'adhésion et la participation à la vie de l'Association implique l'acceptation sans réserve :

- 1. Des Réglementations générales et spécifiques ainsi que du Code de déontologie,** applicables aux professions et aux activités propres à chacun des Membres.
- 2. Des Statuts de l'Association et de son Règlement Intérieur qui les complète,** ayant pour objet de soutenir et de favoriser les activités de ses Membres ; et en particulier les cinq articles : 6.1, 7, 8, 9, 13 et 14 qui le concerne spécifiquement.
- 3. De sa Charte, qui est un Contrat d'engagements,** dont les termes sont le minimum exigible pour chaque Membre, et ses partenaires, quelle que soit son activité.
- 4. De la vulgarisation de ses coordonnées et de son activité au delà des Membres,** par l'Association et pour sa propre promotion ; dans la sécurité stricte de la RGPD.

ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ, D'ENTREPRENEURS ET DE FUTURS ENTREPRENEURS, POUR FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE SES MEMBRES, ROMPRE LEUR ISOLEMENT, PROMOUVOIR LEURS EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES VIS-À-VIS DES AUTRES MEMBRES, DES ACTEURS ÉCONOMIQUES, INSTITUTIONNELS ET AUTRES.

RAPPEL DE L'OBJET ET DES BUTS DE L'ASSOCIATION ...

... Statuts et annexes disponibles sur la page de notre site : www.decouverte.biz/lrde

La Ruche des Entrepreneurs, ce sont **des Entrepreneurs** et des futurs Entrepreneurs **qui ont décidé de se regrouper** pour partager leurs savoirs, savoir-faire et leurs réseaux et qui ont des valeurs humaines et éthiques similaires.

Pourquoi ? Parce que **l'isolement** est une des raisons principales de **l'échec** des chefs d'entreprises, et que l'on est plus **efficace** quand on travaille **en partenariat** avec d'autres professionnels que seul.

Leur dessin ? Se rassembler, **s'entraider**, favoriser l'interprofessionnalité entre Membres, ...

La Ruche des Entrepreneurs a aussi pour **vocation à devenir un réseau structurant**, fédérant, créant des ponts entre les multiples réseaux déjà existants. Elle souhaite mettre en œuvre des **moyens pour aider ses Membres** à acquérir de la confiance, de la motivation mais surtout à développer leurs activités professionnelles.

Son autre but est de **faire connaître les activités de ses Membres** et de **favoriser leurs recommandations**. La Ruche des Entrepreneurs se veut être un outil de développement pour chacun de ses Membres, dans un cadre appelant au respect, à l'honnêteté et à l'intégrité.

Enfin, en aidant au développement des entreprises de ses Membres, La Ruche des Entrepreneurs veut **apporter sa contribution au dynamisme économique** et à la vitalité de son territoire.

OBJET SOCIAL ET BUTS

L'Association poursuit un **but non lucratif, d'entraide et de solidarité**, ayant pour objet de :

- **Soutenir et de favoriser les activités des Entrepreneurs**, ou futurs Entrepreneurs, quel que soit leur forme juridique et/ou leur taille
- **Développer la confiance envers notre Association et ses Membres.**

Elle mène des actions visant à :

- **Développer les activités** et pérenniser les savoirs et savoir-faire de ses Membres.
- **Favoriser les échanges** d'informations et de compétences entre ses Membres pour générer des synergies constructives et fidéliser les Membres à l'Association.
- **Renforcer la confiance des prospects et des clients finaux** dans les prestations que leur livrent les Membres, comme gage de qualité de service, et valoriser ainsi tous les Membres.
- **Faciliter le travail** en partenariat et organiser les indications d'opportunités pour développer les activités des Membres et agir comme levier sur leurs chiffres d'affaires mais aussi participer à l'économie locale.
- **Rompre l'isolement** des Entrepreneurs et encourager la collaboration et l'entraide
- **Promouvoir les compétences** et l'expérience de ses Membres vis à vis des acteurs économiques, institutionnels et autres personnes morales ou physiques.
- **Partager des valeurs** essentielles et une éthique commune
- Avoir une **mission de représentation**, d'information, de promotion et de développement du commerce, de l'artisanat et de la prestation de services, notamment en siégeant à l'intérieur de tous organismes où les intérêts des commerçants, des artisans et des prestataires de services pourraient être concernés.
- Et, plus généralement, toutes **activités et partenariats** pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à **favoriser le développement des actions de l'Association**, et de ses partenaires, les activités et le bien-être de ses Membres, favoriser des actes en faveur de l'environnement ou financer l'Association.
- Dans tous les cas, l'Association ne poursuit **aucun but politique, partial ou religieux.**, ...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR, Le bon sens avant tout, ...

... accepté par tous les Membres actifs par leur simple adhésion.

Si elle n'est pas utile à ses Membres, une association n'a aucune raison d'être ! De même, faire partie d'une association n'apporte rien si, pour les Membres, cela se limite à simplement payer sa cotisation et/ou à participer à des Assemblées.

Être un Membre actif, ne signifie pas non plus de se limiter à bénéficier de son Objet et d'entretenir des relations humaines, amicales et/ou associatives avec les autres Membres, mais bien de s'y impliquer activement chacun bien entendu à son niveau et dans les limites de ses possibilités.

Ce règlement intérieur apporte un complément d'information afin d'explicitier certains points importants des Statuts de l'Association, de son esprit et de sa raison d'être fondamentale.

PRÉAMBULE

Une citation d'Arthur Rimbaud de 1887, toujours d'actualité depuis plus de 130 ans :

« C'est perdre son argent, que de perdre son temps ».

La Ruche des Entrepreneurs a pour ambition principale de **permettre à ses Membres de mieux rentabiliser le temps** investi dans les réunions, rencontres, repas et autres Speed meeting, de favoriser les prescriptions pour **générer plus de chiffre d'affaire** et de **soulager leur isolement**.

Être Membre **actif** dans La Ruche des Entrepreneurs c'est **participer, selon ses moyens et sa disponibilité**, à l'Objet de l'Association cité précédemment et aux moyens mis en œuvre par le Comité de direction **pour favoriser et promouvoir les activités et la cohésion** de ses Membres.

Être **actif** c'est **participer** à au moins une des deux **rencontres** annuelles **de cohésion** de juin et décembre. Être actif c'est **participer** à un maxima d'**activités** organisées par le Comité de direction ; c'est **proposer** des **idées**, ou projets, **aider selon ses disponibilités** à l'organisation de ces manifestations. Être actif c'est enfin de s'obliger à **respecter** les valeurs de **la Charte**.

Être **actif** dans La Ruche des Entrepreneurs, c'est également avoir l'**opportunité** de participer à la promotion des activités des autres Membres, qui en contrepartie indemnisent le Membre de ses actions de **prescription** et de ses **recommandations**, et **bénéficier** en retour des mêmes **avantages**.

AVANTAGES PROFESSIONNELS PROCURÉS PAR L'ASSOCIATION À SES MEMBRES ACTIFS

1/ FAVORISER L'INTERPROFESSIONNALITÉ, entre les Membres pour générer des synergies afin de développer leurs activités respectives.

L'interprofessionnalité est une opportunité à la disposition des Membres, qui le souhaitent, de travailler entre eux afin d'optimiser les réponses à apporter aux besoins d'un client, et en particulier :

- Permettre au cas par cas, de travailler dans l'intérêt commun de chacun, entre Membres issus de professions différentes.
- Mettre en synergie des compétences ainsi que l'échange et le partage d'expériences.
- Travailler dans un objectif commun : satisfaire aux besoins d'un client. Mais ça va au-delà d'une simple satisfaction, il s'agit d'optimiser les préconisations apportées aux besoins d'un client.

L'accord des Membres quant au fonctionnement de leur collaboration, et le type de partenariat, doit être précis pour que chacun respecte ses limites d'intervention (Convention disponible sur demande).

2/ FORMALISER LA PRESCRIPTION UTILE, comme un avantage formel, mais aussi comme une complémentarité de l'interprofessionnalité. La prescription étant profitable à tous, elle est nommée "**Indication d'opportunité**" pour chacune des parties car elle leur est doublement utile à tous :

Doublement Utile pour le client, qui est le bénéficiaire final

- **1/** Qui bénéficiera de conseils, de services ou produits efficaces de professionnels reconnus pour leurs savoir-être & savoir-faire, gages de qualité. **2/** Qui aura la possibilité d'exprimer son avis sur la prestation fournie, gage de transparence.

Doublement Utile pour le Membre actif

- **1/** Qui bénéficiera d'un premier entretien facilité par la recommandation, avantage qui est un plus dans l'instauration d'une relation de confiance. **2/** Qui n'aura pas eu à effectuer de démarches commerciales, longues et incertaines.

Doublement Utile pour le prescripteur

- **1/** Par ses recommandations, le prescripteur apportera à son réseau relationnel, et à ses clients, des solutions de conseils et/ou de services fiables et d'une grande qualité. Solutions, pouvant aussi être des atouts pour valoriser ses propres activités. **2/** De plus, le prescripteur bénéficiera, outre de la gratitude de ses contacts, d'honoraires correspondant à 10% des gains consécutifs à ses recommandations. Ces honoraires correspondent à l'indemnisation du temps passé à formuler et à argumenter ses recommandations.

CHARTRE DE L'ASSOCIATION, acceptée par tous les Membres actifs, ...

... c'est un véritable Contrat d'Engagements, plus qu'un code de déontologie.

L'Association procure des avantages à ses Membres qui, en contrepartie, s'engagent au respect de certaines règles. La Charte est une partie de ses règles, elle engage tous les Membres, et leurs collaborateurs, au respect de valeurs éthiques. Ce qu'ils acceptent par leur simple adhésion.

Comme pour le Règlement intérieur, La Charte s'impose à tous les Membres actifs. Elle édicte les relations humaines et professionnelles des Membres entre eux, les rapports entre ceux-ci et leurs clients, ou leur relationnel, en vue du respect d'une éthique commune à tous et à toutes les activités.

La Charte est articulée autour de cinq valeurs fondamentales, dans lesquelles se reconnaissent tous les Membres actifs de l'Association qui s'engagent à les respecter et à les appliquer mais aussi à les faire respecter et appliquer par leurs collaborateurs, partenaires et sous-traitants :

1/ Responsabilité

Chaque Membre s'engage à :

- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients, de son relationnel et des Membres de l'Association.
- Favoriser, quand l'intérêt de ses clients ou de ses prospects l'impose, l'interprofessionnalité et orienter, dans ce cas, ses contacts vers d'autres professionnels, ressources ou réseaux professionnels ayant les mêmes valeurs, ou Charte ; si propice de La Ruche des Entrepreneurs.
- Disposer des moyens (équipements, personnel, organisation, ...) nécessaires, et mettre en place les procédures adéquates pour exercer convenablement et efficacement son activité.
- Mettre en place un fonctionnement interne de son activité et/ou organisation basé sur le respect humain de l'individu et conforme aux dispositions réglementaires ; tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel.

2/ Transparence

- Chaque Membre s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts avec un autre Membre, relationnel ou client. Ils doivent tenter d'éviter les conflits d'intérêts auxquels le Membre pourrait être mêlé en dehors de lui.
- Les Membres acceptent également que la Ruche des Entrepreneurs mette en œuvre un dispositif de contrôle et d'avis clients totalement indépendant de tous les Membres et en particulier par une adhésion à un organisme ou site d'avis certifiés.

3/ Confidentialité

- Chaque Membre garanti une confidentialité absolue des informations, de nature non publique, dont il aurait connaissance dans le cadre de ses activités et/ou de ses relations professionnelles.
- Chaque Membre est responsable, personnellement, des fichiers de personnes et informations confidentielles dont il serait détenteur. Il doit pouvoir justifier des mesures prises pour garantir leur totale cette sécurité, conformément aux réglementations nationales et européennes.

4/ Réactivité

- Chaque Membre s'engage à apporter dans les 48h00 ouvrées, hors période de congé, une réponse à tous les écrits, messages et recommandations qu'il recevra des autres Membres.

5/ Proximité & Premier contact

- Selon ses activités un Membre rencontrera ses clients, ou recommandations, soit en ses locaux, correctement aménagés, soit à leur domicile. Dans ce cas, il se déplacera chez eux pour un premier contact, gratuit, pour faire mutuellement connaissance. Si, après ce premier contact non contractuel, le client souhaite développer une relation professionnelle, alors seulement il pourra détailler, développer et proposer ses prestations en accordant à celui-ci un délai de réflexion.